

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AI

SÉANCE DU 12 JUILLET 2024

Sous la présidence de : Monsieur Jean-François FOUNTAINE.

Autres membres présents : Madame Danièle CARLIER-MISRAHI - Monsieur Jean-Bernard HARENG - Monsieur Vivien JULHES - Madame Chantal MURAT – Madame Aya KOFFI - Madame Anne de CHALENDAR - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX - Monsieur Eric PASQUIER - Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ - Madame Frédérique MORANGE - Monsieur El Abbès SEBBAR.

Étaient absents/excusés : Madame Anne-Marie BAUDON (pouvoir à M. HARENG) – Monsieur Jean-Claude COSSET (pouvoir à Mme KOFFI) - Madame Delphine CHARIER (pouvoir à M. FOUNTAINE) - Madame Françoise COHEN (pouvoir à Mme FLEURET-PAGNOUX) - Madame Catherine MARCY (pouvoir à Mme CARLIER-MISRAHI).

Secrétaire de séance : Madame Chantal MURAT

Dates de convocation.....	9 juillet 2024
Nombre de membres en exercice.....	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration.....	17
Nombre de votants.....	17
Nombre d'absent	0
Pour.....	17
Contre	0
Abstention :	0

N° 5 : Indemnisation des frais de déplacement des agents intervenants à domicile du service d'aide à domicile (SAD)

Monsieur le Président du CCAS de La Rochelle rappelle que des décrets et lois encadrent les conditions et modalités de prise en charge et de remboursement des frais kilométriques des agents de la fonction publique.

Les modalités du CPOM signé en 2023 entre le GCSMS Part 'âges (dont est membre le CCAS de La Rochelle) et le Département de Charente-Maritime permettent un financement de 0,07€/km en plus de l'indemnité conventionnelle. Par ailleurs, l'octroi d'une dotation qualité au titre de l'exercice 2023 et 2024 au CCAS de La Rochelle par le Département de Charente-Maritime permet un financement de 0,03€/km en plus de l'indemnité conventionnelle, soit 0,10 €/km.

Vu l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissement publics abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Considérant le CPOM du SAD signé entre le GCSMS Part-âges et le Département de Charente-Maritime en date du 20/11/2023 ;

Considérant la dotation qualité perçue par le SAD du CCAS de La Rochelle en 2023 et 2024 ;

Considérant les délibérations n° 10 du 07 octobre 2019 et n°1 du 1^{er} février 2023 ;

Il est proposé de reverser aux agents, intervenants à domicile du SAD, **une indemnité kilométrique** supplémentaire de 0,1€/km pour chaque kilomètre effectué durant l'année 2024 dans le cadre des missions de service, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023,

Accusé de réception en préfecture
017-261700108-20240719-20240719-283-DE
Date de transmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024
Publié le 27/07/2024

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- L'octroi du remboursement de 0,10€/km supplémentaire pour l'année 2024
- L'effet rétroactif de la régularisation pour l'année 2023.

CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES

Pour extrait certifié conforme.

Le Président du CCAS,

Jean-François FOUNTAINE